



Mairie de  
**Cosnac**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 1er avril 2022

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20h30

	PRESENT	PROCURATION	ABSENT
Gérard Soler	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Karine Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Michel Falzon	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Corinne Ferland	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Guillaume Pélissier	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Colette Coste	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
André Laffaire	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Ginette Valeille	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Philippe Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Alain Marque	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Serge Arnaud	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Marc Denysiak	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Christine Dumont	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Isabelle Toullieu	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Sandrine Corblin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Christine Valade	<input type="checkbox"/>	Christine Dumont	<input type="checkbox"/>
Ingrid Chazoule	<input type="checkbox"/>	Ginette Valeille	<input type="checkbox"/>
Sandra Luciathe	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Julien Pestourie	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Amandine Boucharel	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Florian Mestre	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Aurélien Bastien	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

20 présents 2 pouvoirs  
22 voix exprimées sur 22

Secrétaire de séance : Karine Martin

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 janvier 2022

Voté à l'unanimité.

## Décisions du Maire depuis le 15 janvier 2022

- Contrat de location et de livraison pour les fontaines d'eau à bonbonne EBAC avec la SARL SODACO-FONTAINES DU PAYS VERT pour un montant mensuel de 9 € HT pour la location, 6,90 € HT par bonbonne, 100 € HT pour 2500 gobelets et 7 € de consigne
- Convention relative à l'assistance technique apportée par le laboratoire routier départemental pour un montant annuel inférieur à 5 000 € TTC
- Contrat d'assurance GAN de la flotte automobile pour un montant annuel de 5 384,66 € TTC

### FINANCES

#### 1- Compte de gestion 2021

Après présentation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Malemort et Madame la Trésorière de Brive pour l'exercice 2021 (budget principal) et l'avoir déclaré conforme au compte administratif de l'exercice 2021, il est proposé de le voter.

Voté à l'unanimité.

#### 2- Compte administratif 2021

Présidence est transmise à Mme Coste Colette

Les résultats antérieurs reportés sont : + 122 272,66 € en fonctionnement et - 665,27 € en investissement.

Les opérations de l'exercice sont :

Fonctionnement : dépenses : 1 992 141,39 € recettes : 2 291 395,54 €

D'où un résultat de l'exercice de 299 254,15 €, et un résultat cumulé de 421 526,81 €

Investissement : dépenses : 387 486,08 € recettes : 592 738,79 €

D'où un résultat de l'exercice de 205 252,71 €, et un résultat cumulé de 204 587,44 €

Les restes à réaliser en investissement sont : dépenses : 301 333,70 € et recettes : 88 642,50 €

M. Le Maire sort de la salle

Voté à l'unanimité.

M. Le Maire reprend la présidence du conseil.

#### 3- Affectation du résultat

Après avoir entendu ce jour les résultats du compte administratif 2021 du budget principal, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement, en considérant les éléments suivants :



POUR MÉMOIRE	EUROS
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	122 272,66
Résultat d'investissement antérieur reporté	-665,27
<b>SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021</b>	
• Solde d'exécution de l'exercice	205 252,71
<b>SOLDE D'EXÉCUTION CUMULÉ</b>	204 587,44
<b>RESTES A RÉALISER AU 31/12/2021</b>	
• Dépenses d'investissement	301 333,70
• Recettes d'investissement	88 642,50
<b>SOLDE</b>	-212 691,20
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021</b>	
• Rappel du solde d'exécution cumulé	204 587,44
• Rappel du solde des restes à réaliser	-212 691,20
<b>DEFICIT DE FINANCEMENT TOTAL</b>	-8 103,76
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
• Résultat de l'exercice	299 254,15
• Résultat antérieur	122 272,66
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>+421 526,81</b>

et décider d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

• Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit du compte 1068 sur B.P. 2022)	<b>300 000,00</b>
• Affectation complémentaire « en réserves » : (crédit du compte 1068 sur B.P. 2022)	<b>0</b>
• Excédent de fonctionnement à reporter sur B.P. 2022 - ligne 002 :	<b>121 526,81</b>
<b>TOTAL</b>	<b>+421 526,81</b>

Voté à l'unanimité

#### 4- Vote des taxes

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas changer les taux par rapport aux années précédentes et de garder les taux comme suit :

- Taxe sur foncier bâti : **44,53 %**
- Taxe sur foncier non bâti : **81,00 %**

Mme Ferland précise que depuis la suppression de la taxe d'habitation, le taux du foncier bâti englobe le taux communal et le taux départemental qui vient en compensation de la taxe d'habitation.

M. le Maire précise que beaucoup de communes ont décidé d'augmenter les taux du foncier afin de combler la compensation de la taxe d'habitation qui est figée en fonction des montants de 2020. Les élus de Cosnac ne souhaitent pas appliquer cette hausse sachant que même sans augmenter les taux communaux, les bases (décidées par l'état) sont augmentées donc le coût pour les particuliers va déjà être plus élevé. La baisse des taux était envisageable mais le budget communal est déjà difficile à équilibrer et les charges allant à l'augmentation, il est très difficile de diminuer nos recettes.

Voté à l'unanimité

#### 5- Budget primitif 2022

Il est présenté au Conseil Municipal le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 :

- D'une section regroupant l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement pour un montant de 2 409 473,81 €



- D'une section regroupant l'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement pour un montant de 1 077 212,94 €

Le budget est équilibré dans chaque section : le total des dépenses est égal au total des recettes dans chaque section.

Ce budget prévoit entre autres :

- La réfection de routes et la continuité de la route du Saule
- Des achats fonciers permettant de régulariser les parcelles privées faisant partie intégrante des routes
- La continuité du PLU
- Eclairage public : poursuite du passage au LED
- Des travaux sur le local foot, pétanque et tennis
- L'achat de VPI et ordinateurs pour l'école numérique et les services administratifs
- ....

Suite au vote du compte administratif 2021 et de l'affectation du résultat, le budget reprend les résultats de l'exercice N-1.

Voté à l'unanimité

## 6- Voirie route du Saule - sollicitation du Fonds de Soutien Territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Les travaux envisagés concernent la réfection d'un tronçon de la voie communale n°3 « route du Saule » située sur la commune de Cosnac.

Ces travaux d'aménagement de sécurité sont réalisés dans le cadre d'un projet global de restructuration de cette route.

Ils se réaliseront de la façon suivante :

- Travaux préparatoires de chaussée
- Terrassement des accotements
- Reprise partielle de fossés
- Gestion des eaux pluviales
- Tranchées drainantes
- Pose de bordures
- Création de trottoirs
- Création d'un cheminement type voie verte
- Reprises des accotements et des accès riverains
- Purges ponctuelles et reprofilage partiel de la chaussée
- Couche de roulement en enrobés à chaud
- Aménagements paysagers

Ces travaux se dérouleront en 4 tranches sur 4 années prévisionnelles.

Le montant de l'opération (tranche N°2) a été estimé à 177 232,85€ HT.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de solliciter le Fonds de Soutien Territorial (FST) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive selon le plan de financement suivant :

4.

DEPENSES		RECETTES	
Nature des travaux : Aménagement d'espaces publics	177 232,85€ HT	FST Agglo de Brive (20% plafonné à 30 000€ de subvention)	30 000,00€
		Subvention DETR (taux minoré 35%)	52 500,00€
		Financement commune	94 732,85€
<b>TOTAL</b>	<b>177 232,85€ HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>177 232,85€</b>

Voté à l'unanimité

### 7- Participation financière à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Pour la Fédération Départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze, la participation financière demandée à la commune est de 6 754,12 € en 2022.

Il est rappelé que cette fédération participe à hauteur de 50% et 65% à compter de 2022, sur la mise en place des LED pour l'éclairage public.

Voté à l'unanimité

### 8- Participation scolaire aux frais de fonctionnement des écoles de Brive pour l'année 2020-2021

La participation aux frais de scolarisation des enfants de Cosnac dans les écoles maternelles et élémentaires de BRIVE pour l'année **2020-2021** est de :

- **1 246.62 €** pour **1** enfant en classe maternelle
- **571.71 €** pour **1** enfant en classe élémentaire

Pour l'année 2020-2021, la commune de Cosnac doit participer pour 5 enfants en élémentaire et aucun enfant en maternelle sur cette période. Soit un montant total de 2858,55 euros.

Voté à l'unanimité

### 9- Espace municipal Adrien Teyssandier : tarifs séjour ados vacances d'été 2022

Dans le cadre des activités de l'Espace municipal Adrien Teyssandier et plus particulièrement du secteur ados de l'accueil de loisirs, il s'avère nécessaire de proposer des tarifs pour le séjour prévu pendant les vacances d'été 2022.

Mme Martin précise que du fait des contraintes sanitaires de nombreuses manifestations qui devaient rapporter de l'argent aux ados (afin de financer des voyages) ont aussi été reportées ou annulées. Il est noté aussi que jusqu'à maintenant la commune percevait un forfait qualité de la CAF d'un montant annuel de 5 000 € environ mais à compter de cette année les règles de distribution évoluent. Ce forfait pourrait être perçu uniquement sur dossier. Ce projet sera proposé pour bénéficier de ce forfait qualité.

M. Falzon demande si les repas et transports sont compris dans les tarifs ? oui

M. Mestre demande comment sont calculés les montants ? le coût total est divisé par le nombre d'enfants pouvant être accueillis et c'est le résultat qui est positionné sur le QF médian, les autres tarifs étant adapté en fonction de ce dernier.

Mme Toullieu souhaite modifier la dernière phrase du tableau qui devient : « les jeunes adhérents au secteur ados les mercredis bénéficieront d'une réduction de 100 € »

Voté à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 10- Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité aux services techniques

Dans cette délibération, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 4 avril 2022 au 2 octobre 2022 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Voté à l'unanimité

### 11- Recrutement d'emplois saisonniers

Considérant que pour répondre aux besoins de l'Espace municipal Adrien Teyssandier et plus particulièrement de l'accueil de loisirs, il s'avère nécessaire d'anticiper le recours à des agents répondant à un accroissement saisonnier d'activité durant les vacances de Pâques, d'été, de Toussaint et de Noël 2022. Il est donc proposé :

➤ Filière animation sur le grade d'adjoint d'animation :

Vacances de Pâques 2022 : 7 postes équivalents temps plein (35 heures hebdomadaires : du 4 juillet au 31 août 2022)

Vacances d'été 2022 : 20 postes équivalents temps plein (35 heures hebdomadaires)

Vacances de Toussaint 2022 : 7 postes équivalents temps plein (35 heures hebdomadaires)

Vacances de Noël 2022 : 6 postes équivalents temps plein (35 heures hebdomadaires)

Mme Martin précise que cette année, le centre sera fermé sur les 15 premiers jours d'août, ayant très peu d'enfants sur cette période.

Il est aussi envisagé dans cette délibération, de pouvoir recruter sur d'autres services pendant l'été comme suit :

➤ Filière technique sur le grade d'adjoint technique :

4 postes équivalent temps plein du 4 juillet au 31 août 2022 (35 heures hebdomadaires)

➤ Filière administrative sur le grade d'adjoint administratif :

1 poste équivalent temps plein du 7 juin au 31 août 2022 (35 heures hebdomadaires)

Voté à l'unanimité

### 12- Médecine préventive

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion.

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).



Il est donc proposé d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel. Le coût d'une visite est de 82,53 € HT.

Voté à l'unanimité

### 13-Bail Emphytéotique Commune de COSNAC/SEMABL - Cession de droits

En février 2007, un bail emphytéotique administratif (B.E.A) a été conclu par la commune de Cosnac au profit du Groupement solidaire « AT INGENIERIE » et « la SEMABL » pour permettre la réalisation d'un centre commercial sur un terrain dont elle est propriétaire.

Ce B.E.A a pris effet le 08/09/2006, pour une durée de 40 ans, augmentée de la durée de réalisation de l'ouvrage et des équipements.

Un avenant n° 1 au B.E.A initial a été approuvé par le conseil municipal, lors de la séance du 24 janvier 2008, par lequel :

- au B.E.A a été substitué un Bail Administratif de droit commun,
- l'emphytéote a été réduit à la seule SEMABL,
- l'opération a été réduite,
- la redevance annuelle a été diminuée à un euro symbolique,
- l'emprise a été restreinte à certaines

Le 12 juillet 2012, la commune de COSNAC a substitué un nouveau bail emphytéotique au précédent, au profit de la SEM 19 en vue de l'installation du bâtiment des médecins et de la pharmacie.

Il a pris effet au 1<sup>er</sup> novembre 2011, pour une durée de 40 ans, avec paiement d'une redevance annuelle d'un euro. Il expire donc le 31 octobre 2051.

Le bail prévoit la possibilité de vendre le bâtiment pour le commerce.

Ainsi, le 4 avril 2019, la commune de Cosnac a accepté par délibération la vente d'une partie du bâtiment qui a entraîné de fait la réduction de l'assiette foncière du bail emphytéotique. L'acte relatif à cette vente a été signé le 16 juillet 2019 par les différentes parties en vue de l'achat d'une partie du bâtiment par un boulanger.

Dernièrement, la SEMABL a fait part à la commune d'une négociation engagée avec un médecin qui souhaite acquérir une partie du bâtiment restant afin d'y installer son cabinet médical.

Une division parcellaire a été sollicitée afin de scinder la partie restante du bâtiment de la partie terrain.

Il résulte de cette division une partie détachée pour mise en copropriété d'une contenance de 292m<sup>2</sup> qui correspond au bâtiment et une partie conservée par la commune de Cosnac d'une contenance de 300m<sup>2</sup> qui correspond à du terrain.

Un accord a été trouvé avec la SCI DARCAN qui va acquérir une surface d'environ 65m<sup>2</sup>, le document d'arpentage pour le découpage des lots est en cours de réalisation. Dans l'attente de ce document et de pouvoir ainsi saisir la Direction Générale des Finances Publiques, direction de l'immobilier de l'Etat, pour l'évaluation obligatoire, il est proposé au conseil municipal d'acter le principe de la vente d'une partie du bâtiment à la SCI DARCAN qui entrainera une réduction de l'assiette foncière du bail emphytéotique de la superficie de la surface vendue.

Une vente similaire ayant été réalisée en 2019, il sera proposé à la Direction Générale des Finances Publiques de vendre au même prix au m<sup>2</sup>, à savoir 36€ le m<sup>2</sup>.

Après retour des différents documents, une délibération sera proposée au conseil municipal avec le parcellaire et l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Voté à l'unanimité

**QUESTIONS DIVERSES**

Aucune

Levée de la séance à 22h06



**Le Maire,  
Conseiller Départemental**

**Gérard SOLER**